

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE LUZARCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 Septembre 2018

DÉLIBÉRATION N°2018-43

Date de convocation  
18 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit,  
Le vint-sept septembre à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien Delrue.

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (17) : D. Delrue, E. Richard, P. Hoguet, F. Leygues, V. Talazac, M. Valleteau de Moulliac, N. Le Coz, C. Opéron, P. Stamm, J. conseil, C. Thievin-Dudal, P. Sialelli, G. Bonin, G. Bressy, E. Lagrange, A. Leeuwin, E. Nowinski

Absents ayant donné procuration (3) : M. Bara à M. Valleteau de Moulliac ; R. Hachem à A. Leeuwin ; Y. Camus à E. Lagrange

Absents excusés (2) : P. Verry, S. Decombes

Absents (4) : A. Diudat, A. Geerinck, V. Hofheinz, F. Ceconi

Patricia Sialelli a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de la  
modification n°2 du PLU**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Luzarches ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 13 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°2 du PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique réalisée du 07 mai au 06 juin 2018, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que les observations recueillies portent toutes sur le quartier de la gare ; qu'en ce qui concerne le plan masse apparaissant dans le rapport de présentation page 15 il doit être modifié afin d'exclure la partie non couverte par le périmètre du secteur Uag objet de la présente modification ; qu'en ce qui concerne le règlement sur les clôtures en limite séparative l'article Uag11 pourrait être modifié afin de permettre la construction d'un mur de clôture enduit de 2 m de hauteur ; que la problématique du stationnement lié à la fréquentation de la gare pourra faire l'objet d'études complémentaires.

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que la recommandation n°1 portant sur les clôtures en limite séparative a été adoptée ;

CONSIDERANT que la recommandation n°2 portant sur la mise en sens unique du chemin du Vauvouard est recevable sous réserve qu'une étude spécifique puisse le confirmer ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé,

CONSIDERANT que ledit dossier a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Approuve, à l'unanimité, la modification n°2 du PLU de la commune de Luzarches telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Luzarches aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit n°5a (extrait),
- un règlement graphique n°5d, plan de découpage en zones « ville » (échelle 1/2 000°),
- un règlement graphique n°5L, emplacements réservés.

Pour extrait conforme

Le 02 octobre 2018

**Le Maire**

Damien Delrue

